

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 17 décembre 2018

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE
SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 19 novembre 2018, le conseil de ville a adopté par résolution, un projet de règlement #768 intitulé:

*Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme no 706
pour se conformer au schéma d'aménagement révisé
de la MRC du Fjord-du-Saguenay*

DESCRIPTION

- Redonner les affectations premières des lots 45 à 51, P52, 53 à 60, A et B rang 7 Canton Simard puisque le projet de parc à résidus miniers de Niobec est annulé.

LOCALISATION

Rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt-sixième jour de
novembre deux mille dix-huit.**


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 26 novembre 2018, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^{ième} jour de novembre 2018.

